

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 9 SEPTEMBRE 2008**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 9 septembre 2008, a examiné un avant projet de loi du pays, trois projets de délibérations et a pris des arrêtés.

Energie :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un plan de développement de la production et de la transmission de l'énergie couvrant l'ensemble de la filière. Ce texte a pour objectif d'assurer la sécurité de l'approvisionnement, la sûreté de l'alimentation des réseaux public, de réduire la dépendance énergétique, de garantir un prix compétitif et homogène de l'énergie électrique et s'inscrit de manière volontariste dans la notion de développement durable.

Pour faire de ce plan de développement une réalité concrète, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a aussi adopté le programme pluriannuel des investissements de production électrique pour la période 2008 – 2015.

Ce programme concerne les installations de production électrique raccordées aux réseaux publics de la grande terre et se fixe des objectifs clairement identifiés :

Energies	Objectif 2015 en mégawatt
Hydroélectrique	+ 15
Photovoltaïque	+ 18
Eolien	+42
Charbon	+210
Autres	0

Il st aussi proposé de maintenir un tarif par type d'usage qui soit unique pour toute la Nouvelle-Calédonie en soulignant que cette réforme prévoit que le tarif de l'électricité doit être le reflet du mix énergétique retenu. Un indice d'actualisation sera mis en place afin d'ajuster le niveau tarifaire en fonction des coûts de production constatés.

Mensualisation de l'impôt sur le revenu :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé au 20 décembre 2008 la date limite à laquelle le contribuable doit faire connaître son choix à l'administration quant à la mise en place de la mensualisation du paiement de l'impôt sur le revenu.

Cette mensualisation (Loi du pays n°2008-4 du 10 juin 2008) est ouverte aux contribuables à compter du paiement de l'impôt sur le revenu 2008 (à payer en 2009) et doit permettre un meilleur étalement de la charge fiscale allant jusqu'à 11 mois au moyen de prélèvements automatiques.

Lutte contre les pollutions :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le fonctionnement du fond de soutien aux actions de lutte contre les pollutions. Abondé par la Taxe de Soutien aux actions de lutte contre les Pollutions (TAP), ce fond, créé en 2003, est destiné à financer des programmes provinciaux. Au titre de l'exercice 2008, le fond est intervenu à hauteur de 55 000 000 FCFP au profit de la province Nord et de 88 820 000 FCFP pour la province Sud.

Dispositions douanières :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie se propose d'apporter un certain nombre de modifications et de créer des mesures nouvelles d'ordre douanier dont l'impact budgétaire est estimé à 50 000 000 FCFP.

1. Modification de mesures existantes

- Le matériel de lutte contre le feu, les produits et les matériels destinés à la pêche maritime professionnelle, les matériels et les pièces détachées destinés aux navires agréés au transport touristique, les aéronefs civils, les navires de transports nautiques à caractère touristique et les équipements de contrôle et de billettique des entreprises de transports terrestres en commun seront exonérés de TGI.

2. Mesures nouvelles

- Les opérations à caractère prophylactique (lutte contre le Sida avec la distribution de préservatifs), seront exonérées de taxes pour les associations agréées, les administrations et les établissements publics de la NC.
- Une franchise de droits et taxes est accordée sur les marchandises importées pour les envoyés diplomatiques.
- La franchise sera limitée aux véhicules d'occasion de moins de 2 ans.
- Les exonérations accordées aux bus de transport de passager et camions seront restreintes aux véhicules de moins de 5 ans.
- Les véhicules de collection seront exonérés de droits et taxes.
- La franchise pour les décorations et médailles, sera étendue à l'ensemble des décorations et médailles décernées par une autorité civile ou militaire de l'Etat ou de la Nouvelle-Calédonie.
- Aux exemptions de TGI pour les véhicules handicapés, viennent s'ajouter, une admission en franchise des droits et taxes des véhicules

destinés au transport des personnes handicapées sous réserve qu'ils soient acquis par des organismes dont l'activité demeure le transport des handicapés et une admission en franchise de droits et taxes des véhicules destinés à l'usage du personnel des handicapés, sous réserve de l'avis favorable conseil du handicap et de la dépendance.

- La semoule de blé servant à la fabrication de pâtes alimentaires sera exonérée de droits et taxes à l'importation.
- Les carburants des aéronefs assurant des liaisons aériennes intérieures, seront exonérés de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP).

Tarifs OPT :

Pour faire profiter au mieux ses clients des nouvelles capacités de communications offertes par l'entrée en service du câble sous-marin Nouméa-Sydney, l'office des postes et télécommunications propose deux nouvelles mesures tarifaires à destinations des professionnels et des usagers du réseau Mobilis.

○ Création d'une offre de Liaisons Louées Internationales :

Cette offre va permettre aux professionnels d'améliorer considérablement les interconnexions permanentes avec des sites situés hors du territoire (principalement en métropole et en Australie).

Quatre types de services seront proposés en fonction des débits désirés. Il sera également proposé plusieurs options de sécurisation des connections.

○ Pérennisation des offres promotionnelle sur les terminaux de télécommunication :

Cette mesure vise à augmenter le nombre d'abonnement au réseau mobile en offrant des tarifs promotionnels aux nouveaux abonnés Mobilis.

De nouveaux packages de terminaux à prix réduits vont être offerts, comprenant :

- un poste GSM à un prix promotionnel compris entre 500 et 5000 F CFP,
- une durée minimum d'engagement de 12, 18 ou 24 mois,
- une durée de l'offre limitée à 30 jours reconductible en fonction d'évènements comme des foires, des salons ou des animations diverses.

En bref :

- La société Tenesol a été exonérée de taxe générale à l'importation pour des matériels destinés à la réalisation d'opérations primées par le Comité Territorial pour la Maîtrise de l'Energie. Il s'agit en l'occurrence de la réalisation d'une centrale de production électrique hybride pour la tribu de Ouara à l'île Ouen.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé deux programmes de formation dans le cadre de la programmation de la formation professionnelle continue 2008. Il s'agit de métalliers industriels et d'employés d'hébergement back-office, deux professions qui répondent aux attentes des professionnels concernés.

- La Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) a été exonérée de droits d'enregistrement et de taxe de solidarité sur les services pour certains travaux dans le cadre d'un projet immobilier dénommé « Creek Salé » qui prévoit l'acquisition d'une parcelle de 38 ha 61 a et la réalisation d'un programme d'habitat social de 110 lots sur la commune de Pouembout.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 7050 F CFP le montant forfaitaire du dépistage précoce de la surdité chez l'enfant de moins de trois ans par oto-émissions acoustiques provoquées.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention de 3 000 000 F CFP à la « Fédérations des Œuvres Laïques de Nouvelle-Calédonie » en vue de la réhabilitation du centre culturel Marcel Bousquet.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une dérogation à la durée du travail à la société A.E.I. dans le cadre de la mise en service de la centrale électrique de Prony Energies.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une dérogation à la durée du travail aux sociétés Transfield Worleyparsons, Pearl Street, Loterios, TSM Tech Co., Ltd et VIP International dans le cadre des travaux de construction du projet de Goro Nickel.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité Monsieur Jean-Marie RENARD en qualité d'agent spécial de la société d'assurances « QBE INSURANCE LIMITED ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé Mademoiselle Marianna LEFEBVRE à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.
- La Sarl As de Trèfle a été agréée au régime fiscal des ventes aux voyageurs internationaux de marchandises destinées à l'exportation pour son point de vente « De ci De là » à l'Anse-Vata.
- Monsieur Rémy GOHOUBE a été autorisé à exploiter des véhicules de transport de personnes à Hienghène et occasionnellement en d'autres lieux de la province Nord
- L'entreprise Jean Lefebvre Pacifique a été autorisée à réaliser des travaux de réfection de la chaussées sur la RT1 entre Tomo et Boulouparis.